PRINCIPAUTÉ DE MONACO
UN RÔLE À PART DANS LE MONDE.

La politique du Gouvernement Princier en faveur de **l'accessibilité des personnes à mobilité réduite** se renforce aujourd'hui avec la mise en oeuvre de **nouvelles règles d'urbanisme pour les constructions**.

« Il y a 5 ans, le Gouvernement décidait d'améliorer la visibilité de ses actions menées en faveur des personnes à mobilité réduite en nommant, au sein de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (Département des Affaires Sociales et de la Santé), un délégué en charge des personnes handicapées et en regroupant, dans une même ligne budgétaire, l'ensemble des crédits affectés à ces mesures : travaux entrepris sur les bâtiments administratifs afin de faciliter leur accès, mise aux normes des trottoirs et des transports en commun » rappelle Marie-Pierre Gramaglia, Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme.

L'ambition du Gouvernement Princier est désormais, par le biais d'un texte réglementaire, de rendre à moyen terme les établissements existants recevant du public accessibles aux personnes à mobilité réduite, sauf cas de tolérances strictement définies.
« Ce texte, en cours de finalisation, a pour vocation de faciliter l'accessibilité des constructions aux personnes à mobilité réduite en Principauté, tout en tenant compte des spécificités de notre territoire » souligne Marie-Pierre Gramaglia.

Applicables aux constructions neuves ainsi qu'au bâti existant, les orientations retenues, après que plusieurs options aient été étudiées attentivement, prévoient une accessibilité généralisée des établissements accueillant du public ainsi que des parties communes des immeubles d'habitation des secteurs domanial et privé.

Pour les futurs appartements du secteur domanial, « l'Etat a souhaité poursuivre sa politique volontariste en faveur des personnes à mobilité réduite, en s'imposant des contraintes supplémentaires afin d'offrir, en plus d'appartements adaptables, des logements adaptés

réservés aux personnes à mobilité réduite » souligne Marie-Pierre Gramaglia.

Le dispositif réglementaire devrait entrer en application d'ici la fin de l'année 2011.

Pour plus d'informations :
Direction de la Prospective de l'Urbanisme et de la Mobilité : prospective@gouv.mc